



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

1- Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club

2- En adhérant au Basket Club Yonnais- BCY, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.

3- En aucun cas le BCY ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.

4- Le BCY utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de La Roche Sur Yon. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.

5- La signature d'une licence au BCY implique l'acceptation du règlement intérieur.

6- Une charte est liée au règlement intérieur, l'acceptation dans l'intégralité du règlement intérieur entraîne l'acceptation de la charte

7- Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'administration du BCY peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

TITRE 1 – Le CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 – Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration définit la politique du club. Il est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur. Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non-respect de ces décisions pourrait faire l'objet de sanction.

Les dirigeants bénévoles officiant au sein de l'association doivent être garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement sous peine d'être soumis au même titre que les joueurs à de possibles sanctions internes.

Article 2 - Les Commissions :

Les commissions aident le Conseil d'administration dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confiés. Le responsable de chaque commission est membre de fait du Conseil d'administration. Le rôle de ces commissions est déterminé selon les modalités décidées par le Conseil d'administration

Les commissions sont ouvertes aux parents et licenciés. Les membres des commissions sont nommés par le conseil d'administration.

TITRE 2 – La licence FFBB et cotisation au BCY

Article 3 – La licence

La Licence FFBB ainsi que la cotisation au BCY sont obligatoires. Les montants des cotisations au BCY sont fixés par le conseil d'administration.

Article 4 – Paiements des cotisations et facilités de paiements

Le BCY peut accorder des facilités de paiements.

Article 5 – Remboursement

Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserves de pièces justificatives et approbation du Conseil d'administration. Si remboursement il y a, en aucun cas, la part perçue par le comité départemental, la ligue régionale et Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement, en incluant prix de l'assurance.

Article 6 – Droit à l'essai

Une période d'essai est accordée aux personnes n'ayant jamais été licenciées au sein du BCY. Le Club se réserve le droit de stopper à tout moment cette période.

TITRE 3 - LES ENTRAINEMENTS

Article 7 - Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Les joueurs ont le devoir d'apporter leur coopération au rangement du matériel et au nettoyage des locaux.

Article 8 - Horaires d'entraînement

1- Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

2- La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

3- De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur(se).

4- En aucun cas un joueur(se) mineur n'est autorisé à quitter une séance d'entraînement avant l'heure de fin, sans autorisation formelle des parents ou responsables légaux. Une fois l'entraînement terminé, il est de la responsabilité des parents ou responsables légaux de récupérer leurs enfants, la plupart des entraîneurs-coaches étant bénévole, ce ne sont pas forcément à eux d'attendre.

Article 9 - Présence des adultes aux entraînements

1- L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.

2- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.

3- Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

TITRE 4 - LES MATCHS

Article 10 – Constitution des équipes

La commission technique détermine les équipes en fonction des effectifs et des aptitudes de chaque joueur. Des joueurs (ses) peuvent être amenés à évoluer dans la catégorie supérieure avec un surclassement, L'accord des parents est obligatoire pour le mineur.

En cas d'effectif important dans une catégorie, le club peut être amené à constituer 2 équipes. Le niveau et l'aptitude de chaque joueur sera pris en considération. Des équipes de niveau seront constituées. L'objectif est que chaque joueur ou joueuse joue à son niveau.

En cas de sous effectif, le club mettra tout en œuvre pour créer une coopération territoriale avec un autre club pour permettre à chacun de jouer.

Article 11 - La tenue de jeu

- 1- Le BCY met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.
- 2- Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.
- 3- Chaque adhérent doit respecter les couleurs officielles du club lors d'une compétition.

Article 12 - Présences aux matchs

- 1 - Le BCY fournira aux parents les dates des matchs pour la saison, calendrier officiel fourni par la ligue de basket des Pays de Loire et/ou par le Comité Départemental de basket
- 2- **La présence aux compétitions est obligatoire.** Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur ou coach le plus tôt possible et au plus tard le week end précédent le match.
- 3- Lors des matches à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents ¼ heure avant l'horaire prévu du match.

Article 13 - Forfait

En cas de forfait d'une équipe, et si cela se reproduit, le club pourra en faire supporter la charge aux parents.
(Coût d'un forfait simple d'une moyenne d'environ 50 € pour les catégories les plus jeunes à 90 € pour les seniors, celui d'un forfait général (l'équipe n'est plus autorisée à participer au championnat) 140 € pour les catégories les plus jeunes, 270 € pour les seniors).

Article 14 - Arbitrage et tables de marque

- 1- La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.
- 2- Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque.
- 3- Les plannings sont affichés en début de chaque phase pour les 3 week-ends suivants au minimum. Ils sont publiés sur le site internet du club et mis à jour régulièrement. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.
- 4- En cas d'absence, tout joueur est susceptible d'être sanctionné après entretien avec des membres du Conseil d'administration.
 - Première absence : avertissement
 - Deuxième absence : le joueur fait la table ou l'arbitrage sur le match de son équipe
 - Troisième absence : suspension sportive

Article 15 - Tenue de la buvette

Lors des matchs à domicile, les parents sont sollicités pour tenir la buvette pendant le match de l'équipe de leurs enfants.
Les plannings sont affichés en début de chaque phase pour les 3 week-ends suivants au minimum. Ils sont publiés sur le site internet du club <http://www.BCYbasket.fr> et mis à jour régulièrement.
En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant.

Article 16 - Matches à l'extérieur.

- 1- Les parents des joueurs (ses) sont sollicités pour assurer le transport des membres de l'équipe. Le planning sera établi au début de chaque phase par la commission en charge des plannings. En cas d'indisponibilité, les parents doivent trouver un remplaçant.
- 2- Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,...). Ils doivent être titulaires d'un permis valide et ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'une annulation, ne pas être sous l'emprise de l'alcool ou de drogue.
- 3- Ils assurent le transport dans leur intégralité, c'est-à-dire l'aller et le retour.

TITRE 5 - FORMATION DES LICENCIÉS

Article 17 - Engagement du club

Le BCY s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.

Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge par le club.

Le BCY s'engage également à former les parents, volontaires à la tenue de la table de marque ou à l'arbitrage.

Article 18 - Devoir du licencié

Toute personne ayant bénéficié d'une formation doit se mettre à la disposition du club durant les 3 saisons qui suivent la validation de son diplôme. Dans le cas contraire, le licencié devra rembourser la totalité ou une partie de sa formation au club.

Pour des situations exceptionnelles, les cas seront traités par le conseil d'administration.

TITRE 6 – DISCIPLINE

Article 19 – Mise en place d'une commission

Pour des faits graves, le conseil d'administration devra mettre en place une commission de discipline. Les Membres seront désignés par le conseil d'administration. Elle sera composée de : 4 membres du conseil d'administration, 1 parent référent, 1 joueur ou joueuse majeur(e) du club, 1 arbitre du club.

Article 20 – Audition

Tout licencié, à qui seront reprochés des faits graves, devra être entendu par la commission de discipline. Il sera convoqué par courrier ou mail. Tout mineur devra être accompagné d'au moins un parent ou du responsable Légal. Pour une personne majeure, il pourra se faire accompagner de la personne de son choix.

La commission peut auditionner toute personne nécessaire à la compréhension du dossier.

Article 21 – Décisions

Après audition, la Commission de discipline, si elle le juge nécessaire, proposera une sanction. Elle sera entérinée par le Conseil d'administration.

Le licencié en sera averti par un courrier ou mail.

Article 22 – Sanctions

La Commission discipline est libre de prendre toutes sanctions qu'elle jugera nécessaires. Elle peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du licencié. Des sanctions financières peuvent également être envisagées.

Néanmoins elle devra privilégier les mesures pédagogiques.

TITRE 7 - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 23 - Rôle des parents-référents

1- Dans chaque équipe, il pourra être désigné un parent-référent. Son rôle consiste à être un relais entre l'équipe et les dirigeants mais également un lien entre les parents de l'équipe. Il a en charge l'organisation matérielle de l'équipe, en concertation avec l'entraîneur.

2- Ainsi, chaque parent de l'équipe s'engage à respecter le rôle et le travail de son parent-référent afin de faciliter la bonne entente et le bon fonctionnement interne de l'équipe.

Article 24 - Respect des choix des dirigeants.

Les parents s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif de BCY.

Article 25 - Respect des autres

1- Les joueurs et joueuses du BCY, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.

2- Les joueurs et joueuses du BCY ainsi que leur parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires.

TITRE 8 - DROIT A L'IMAGE

Article 26– Publication

Chaque membre autorisé à titre gratuit Le BCY à :

a) La prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le (les) représentant.

b) La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) le représentant à l'occasion des activités effectuées au sein du club et de sa mission, et sur quelque support que ce soit.

Article 27– Renoncement

Tout membre ou son représentant légal peut s'y opposer sur une demande écrite au moment de l'adhésion.

TITRE 9- DIVERS

Article 28 - Manifestations et tournois

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le BCY.

Article 29 - Amendes

Le Conseil d'administration peut exiger d'un licencié le remboursement (barème FFBB) de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié(e)

Article 30 - Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match ;

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Article 31 - Les vols.

Le BCY décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Toute décision prise dans le cadre du règlement intérieur est sans appel

Tout cas non prévu par le règlement intérieur sera traité par le conseil d'administration et sera sans appel.

RAPPEL

Les membres du Conseil d'administration du BCY sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GENERALE. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.